

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Date du Conseil Municipal : 7 juillet 2026
Date de convocation : 30 juin 2026

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	63
Nombre de présents :	48
Nombre de représentés par pouvoir :	8
Nombre de votants :	56
Nombre d'absents :	7

L'an deux-mille-vingt-six, le sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de Mme Christelle MONNIER, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, AUBRIL Lucie, BAERT Mélanie, BAERT Olivier, BASSELET Pauline, BEAUDOIN Jérôme, BEAUMET Charlie, BENARD Maryvonne, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BOIFFIER Aurélien, BOUDOT Marie-Thérèse, BRARD Aurélia, CHEVAIS Antoine, DUBOS Richard, ENSOULT Aurélia, FARGES Pascal-Pierre, FAUCHE Gérard, FOLL Annick, HERMIER Pascal, ISIDORE Cécile, ISNARD-SEZNEC Manuela, LAURENT Katia, LEGUILLOU Morgan, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, LOISEL Sarah, MONNIER Christelle, MORLET Laurence, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PLANTEVIN Valérie, PLANTEVIN Jacques, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, SANTERRE Florence, SILHOL Philippe, TORCHET Vincent, TORCHEUX Valérie, TRIGANO Jean-Marc, TROTIN Delphine, VANDOOREN Mathieu, VANHOLLEBEKE Frédéric, VINATIER Sandrine, VOISIN Sébastien, WERS Stanislas, YVELIN Thibault.

Représentés par pouvoir : BELLANGER Cédric (pouvoir à BENARD Maryvonne), CARPENTIER Corinne (pouvoir Gérard FAUCHE), COURTEIX Heather (pouvoir à Richard DUBOS), de CHAIGNON Fabrice (pouvoir à BERTHE Claude), DRAPPIER Michèle (pouvoir à RAFFRAY François), FROSIO Carole (pouvoir à TORCHET Vincent), L'HOMME Roseline (pouvoir à VOISIN Sébastien), VANHOLLEBEKE Alexis (pouvoir à VANHOLLEBEKE Frédéric).

Absents et excusés : CARON Clément, COUTEAU Laurence, FADEUR Martine, GIBOURDEL Amélie, HOFFMANN Emilie, RENAULT Sandra.

Retard : L'HOMME Roseline (arrivée à 19h10 ; le pouvoir donné à M VOISIN Sébastien tombe à l'arrivée de Mme L'HOMME), DUMAINE Estelle (arrivée à 20h),

Secrétaire de séance : BRARD Aurélia.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation.
Le compte-rendu est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Par délibération du 27 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses prérogatives au Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

Depuis le dernier Conseil, Mme le Maire a pris 2 décisions en application de ses délégations :

1/ Signature d'un bail commercial pour le local sis 49 Grande Rue à La Barre-en-Ouche

Suite à l'achat par la Commune d'un ensemble immobilier situé au n° 49 Grande Rue à La Barre-en-Ouche comprenant un logement et un local commercial en 2021 et au départ de l'ancien locataire, la Commune a proposé à la location le local à un commerçant proposant de la restauration rapide, pour un montant mensuel de 400 € HT. Le bail commercial est d'une durée de 9 années. Une décision du maire a été prise en ce sens.

2/ Fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section - Budget principal

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, une décision a été prise afin de procéder à des mouvements de crédits du chapitre

65 (autres charges de gestion courante) au chapitre 67 (charges spécifiques) sur le budget principal, pour un montant de 9 500 €.

Signature d'une convention d'occupation du domaine public à La Barre-en-Ouche - Lavomatic

Une convention a été signée en 2016 avec l'entreprise PHOTOMATON pour l'occupation du domaine public à titre précaire et révocable sur la Place André Agut à La Barre-en-Ouche, permettant l'installation d'une laverie, moyennant le paiement d'une redevance par l'entreprise (15 % du chiffre d'affaires HT). Aujourd'hui, il convient de renouveler le conventionnement avec l'entreprise pour une durée de 84 mois.

Les frais de réseaux sont à la charge de la Commune :

Il a été convenu avec l'entreprise que le taux de rémunération reversé à la commune ne changerait pas.
En revanche la Commune pourra émettre un titre à destination de l'entreprise si le montant de la redevance est inférieur au montant des frais de réseaux.

M. SILHOL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite avoir des précisions concernant l'assurance de l'entreprise, le matériel mis en œuvre et les délais de réparations des machines.

Monsieur VANDOOREN, adjoint au Maire en charge du commerce, Madame MONNIER le Maire et Monsieur BEAUDOIN maire délégué de Saint-Aubin-le-Guichard précisent que l'activité proposée est une activité commerciale ne relevant pas d'un service public. La convention présentée ce jour est uniquement une convention d'occupation du domaine public et le commerçant demeure responsable unique et entier de son activité.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise propriétaire de la laverie et d'autoriser en ajoutant cette précision dans la convention

Et par voie de conséquence à autoriser Mme le Maire à émettre un titre d'un montant de 141,70 € HT pour le premier semestre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à 50 voix pour – 0 voix contre – 6 abstention) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public intégrant les frais de réseaux et par voie de conséquence à autoriser madame le Maire à émettre un titre de 141,70 € HT pour le premier semestre 2026.

FINANCES

Augmentation des tarifs de cantine

Madame L'HOMME Roselyne arrive à 19h10, elle prend part au débat et au vote (dès lors le pouvoir détenu par monsieur VOISIN Sébastien tombe).

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	63
Nombre de présents :	49
Nombre de représentés par pouvoir :	7
Nombre de votants :	56
Nombre d'absents :	7

La restauration collective de nos groupes scolaires est liée au Département de l'Eure depuis la création du Campus éducatif situé à La Barre-en-Ouche. Le Département et la Commune ont conventionné sur le fonctionnement et la répartition des coûts du Campus.

Depuis septembre 2021, les repas consommés dans nos écoles sont produits par le restaurant scolaire du collège et sont refacturés à la Commune.

Aussi, le Département, dans sa décision en date du 10 avril 2026, nous a fait part le 17 juin dernier de l'augmentation du prix unitaire du repas de 3,55 € à 3,95 €.

La tarification de la restauration scolaire par le Conseil Départemental de l'Eure est justifiée de la manière suivante :

- La hausse du coût des denrées,
- La nécessité de renforcer la mise en œuvre de la loi EGAlim,
- La volonté de poursuivre le soutien apporté à la filière agricole de proximité.

Cette augmentation s'élève à 0,40 € par repas et par enfant. Le Département nous informe que cette hausse serait gelée pour une durée de trois ans.

M. LEGUILLOU (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») constate que cette hausse de la tarification de la restauration scolaire n'est pas la seule que les familles devront supporter. L'intercommunalité a également annoncé une hausse des participations des familles dans le cadre du transport scolaire.

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite savoir si la commune a une tarification basée sur les quotients familiaux.

Madame PEREIRA, adjointe au Maire en charge de l'éducation, enfance, jeunesse et sports, propose de mettre cette question à l'ordre du jour des travaux de la commission éducation de la collectivité.

Mme FOLL souhaite avoir des précisions sur la loi EGALIM.

Des précisions lui sont apportées (par M VANDOOREN) sur la loi « Egalim » qui poursuit plusieurs objectifs : Rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ; Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires ; Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous. Enfin Mme FOLL désire avoir des précisions sur le coût des repas, le nombre de repas végétariens proposés.

M BEAUDOIN et Mme PEREIRA expliquent que le coût facturé aux familles correspond au coût que le Département facture à la commune. Il ne prend pas en compte le coût « agents, matériel etc. » mis en œuvre dans la fabrication et la distribution des repas. Par ailleurs, il y a bien des repas végétariens proposés par la restauration collective.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur cette augmentation de la tarification de cantine basée sur le tarif applicable à la Commune par le Département de l'Eure.

A ce titre, en septembre 2026, le prix unitaire d'un repas sera de 3,95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention)

D'adosser la tarification de la restauration scolaire de la commune au tarif facturé à la commune par le Département et par voie de conséquence de passer à compter du 1^{er} septembre 2026 celui-ci à 3,95 €.

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférent à cette délibération.

Avenant au marché de travaux dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs

Le chantier de revitalisation de nos centres-bourgs avance avec des réalisations de qualité. Il va se poursuivre malgré les aléas climatiques qui viennent un peu modifier le calendrier de réalisation.

Cependant, une étude de notre maîtrise d'œuvre, confirmée en certains points par le Département de l'Eure, montre qu'il existe un défaut de structure sous chaussée. Dans la mesure où les routes départementales sont de la compétence du Département de l'Eure et que la Commune intervient sur ces dernières dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, il convient de vérifier les désordres sous chaussées constatés et les solutions techniques à envisager.

Dès lors, la réalisation de travaux supplémentaires à notre marché nécessiterait la signature d'un avenant entre la Commune et l'entreprise VIAFRANCE, titulaire du lot VRD, après autorisation de Mme le Maire par le Conseil Municipal.

A ces aléas techniques, nous devons également intégrer, au regard du contexte international, une hausse de certaines matières premières calculée au 1^{er} juillet à 5,5% (245 693 €).

M RAFFRAY, adjoint au maire indique que malgré les aléas techniques, l'enveloppe globale du marché de travaux est respectée. L'équilibre est tenu entre les travaux en plus et ceux qui se réalisent à un coût moindre et sur les choix techniques opérés qui ne réduisent pas la qualité esthétique du projet.

M TORCHET (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite connaître les aléas, les conséquences de ces désagréments et combien représente la hausse de 5,5% du coût des matériaux.

M RAFFRAY précise que les principaux aléas techniques viennent d'être exposés. Le retard global du chantier est d'environ deux mois (temps des études complémentaires, du diagnostic validé par le Département, de la mise en œuvre des solutions techniques préconisées par le Département).

Dès lors, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant au marché de travaux afin de prendre en considération ces différents aléas de chantier (défaut de structure sous chaussée et révision de prix en lien avec les événements IRAN/USA/ISRAEL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à 50 voix pour – 6 voix contre – 0 abstention) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au marché de travaux et tout document afférent à cette délibération.

Proposition de huis clos

Il est proposé au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour délibérer sur la représentation de la Commune par Mme le Maire dans le cadre d'une procédure à l'encontre d'une entreprise membre du groupement titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation des centres-bourgs.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mesure de huis clos pour l'examen de la délibération à suivre.

Autorisation donnée à Mme le Maire d'ester en justice au nom de la Commune dans le cadre d'un contentieux spécifique

Le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune en application des dispositions de l'article L. 2132-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, par ordre de service du 7 novembre 2023, le groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet STRATES-EN-STRATES, est titulaire d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la revitalisation des centres-bourgs.

Toutefois, à ce jour, la conception du projet, notamment par l'entreprise ECR, bureau d'étude infrastructure et VRD et membre du groupement, présente plusieurs faiblesses. Par conséquent, la maîtrise d'ouvrage (la Commune) a reçu des demandes de travaux supplémentaires (gestion des eaux pluviales et structures sous voirie) en raison d'une étude insuffisante du projet avant le lancement du marché de travaux.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire d'ester en justice au nom de la Commune dans le cadre d'un contentieux spécifique, impliquant les entreprises STRATES-EN-STRATES (mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre) et le cabinet ECR (bureau d'études VRD).

M. SILHOL et M. LEGUILLOU (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaitent avoir des précisions sur les impacts financiers.

Mme MONNIER et M. RAFFRAY expliquent que les aléas rentrent dans le budget global comme évoqué précédemment. Cependant des études ont manqué au début des travaux, les entreprises ont fait des propositions techniques avec des coûts bien supérieurs à ce qui a finalement été validé. Par ailleurs, les suites de cette démarche peuvent avoir un coût qui sera déterminé par le juge et à la charge du « perdant ». Les collectivités ne peuvent pas « être des vaches à lait ».

M. VOISIN (groupe « opposition constructive de Mesnil en Ouche ») souhaite avoir une estimation de ce que cela aurait pu coûter. M. RAFFRAY évoque des montants de travaux supplémentaires à hauteur de 300 000 € qui ont été proposés à la collectivité (qui les a refusés).

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») désire savoir si la collectivité va recourir à un prestataire extérieur pour monter le dossier juridique. Mme la Maire précise que nous allons le construire dans un premier temps avec notre chargé de mission aux affaires juridiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à 55 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) d'autoriser Madame le Maire à ester en justice et à signer tout document afférent à cette délibération.

Actualisation du plan de financement de la requalification des centres-bourgs

Pour rappel, le reste à charge pour la Commune dans le cadre des travaux de revitalisation des centres-bourgs était estimé à 2 140 000 € en juin 2025. En janvier dernier, ce reste à charge était de 1 130 000 €, après actualisation du plan de financement au regard des subventions acquises.

En juin 2026, dans l'hypothèse d'obtenir toutes les subventions demandées, ce dernier serait de 1 138 624 €. Notre objectif aujourd'hui demeure le même : obtenir un financement à hauteur de 65 % du coût total du projet afin de limiter le reste à charge de la Commune.

Des demandes sont toujours en cours d'instruction :

- Demande auprès du FEDER (Europe) pour 300 000 € ;
- Demande au titre du Fonds Vert 2026 pour 900 000 € ;

D'autres demandes seront réalisées en 2027 :

- Droit commun du Département de l'Eure : sur les aménagements de sécurité en assainissement en traverse (estimation à 180 000 €) ;
- Fonds Vert 2027 (estimation à 640 000 €).

M. SILHOL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») désire savoir si les travaux prévoient des places de camping-car. M RAFFRAY adjoint en charge des finances indique que cela est une tranche optionnelle du marché de travaux. Mais qu'il s'agirait uniquement de place de stationnement et non d'une aire de camping-car. L'aire de camping-car (avec les infrastructures) est située à Gisay-la-Coudre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à 55 voix pour – 1 voix contre – 0 abstention) de valider l'actualisation du plan de financement du chantier de requalification des centres bourgs.

Demandes de subventions au titre du droit commun auprès du Département de l'Eure - Travaux de revitalisation des centres-bourgs

Afin de poursuivre le plan de financement pour le projet de revitalisation de nos centres-bourgs, il convient d'autoriser Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions sur les opérations : travaux 2027, aménagements de sécurité et assainissement en traverse.

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») ne comprend pas cette délibération car il lui semble que l'actualisation du plan de financement et cette délibération c'est la même chose.

M RAFFRAY, adjoint en charge des finances, appels d'offres et marchés publics, explique à l'assemblée que dans les demandes de financements auprès des organismes extérieurs il nous est demandé à la fois une délibération du plan global de Financement du projet de travaux et une délibération spécifique de demande de subventions. D'où cette délibération concernant spécifiquement les subventions à solliciter au titre du droit commun auprès du Département de l'Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à 55 voix pour – 1 voix contre – 0 abstention) de valider l'actualisation du plan de de financement du chantier de requalification des centres bourgs.

Mise en place de la commission d'indemnisation amiable des commerces - Travaux de revitalisation des centres-bourgs

Madame DUMAINE Estelle arrive à 20h00, elle prend part au débat et au vote.

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	63
Nombre de présents :	50
Nombre de représentés par pouvoir :	7
Nombre de votants :	57
Nombre d'absents :	6

Le Conseil Municipal avait acté en janvier 2026 la mise en œuvre d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants locaux dans la période de travaux.

Le principe qui prévalait était de limiter et atténuer les conséquences sur la perte de marge brute des commerçants en lien avec les périodes de travaux.

La commission est constituée d'élus de la commune, d'un représentant du tribunal administratif, d'un expert-comptable ou d'un représentant de la chambre de commerces.

Cette procédure a pour objectif la mise en place d'un dispositif simple et rapide permettant le traitement des demandes d'indemnisations dans les meilleurs délais.

La commission d'indemnisation amiable est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des professionnels riverains qui estiment avoir subi des difficultés économiques sérieuses directement liées aux travaux et entraînant une diminution significative de leur activité.

La Commission d'Indemnisation Amiable (C.I.A.) est un organe consultatif. Si la mise en place de cette commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

Le préjudice pourrait s'évaluer sur la perte sur la marge brute (définie comme la différence entre la perte de chiffre d'affaires hors taxe et les charges d'exploitation qui ont été économisées du fait de la baisse d'activité).

En cas d'accord, un projet d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Municipal au sens de l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections de mars dernier, la nouvelle équipe a repris le dossier en cours et la commission d'attractivité et commerce a travaillé sur le sujet de la mise en œuvre opérationnelle et neutre de cette commission d'indemnisation amiable.

La délibération qui vous est proposée vise à autoriser Mme le Maire à signer une convention avec un prestataire qui :

- Assurerait la constitution de la CIA (d'un représentant du tribunal administratif, d'un expert-comptable ou d'un représentant de la chambre des commerces, du Maire et de 3 conseillers municipaux),
- Viserait son règlement de fonctionnement,
- Organiserait l'information aux « potentiels demandeurs »,
- Assurerait l'instruction et l'évaluation des demandes,
- Assurerait la gestion « administrative » des séances de la commission (convocation, secrétariat, PV de séances).

L'avantage de cette prestation par un organisme indépendant, qualifié avec en son sein un représentant du tribunal administratif, assure un traitement équitable et juste de chaque dossier.

Le montant total de la convention est fixé à 12 700 € maximum, dont 10 575 € à la charge de la Commune selon le détail ci-dessous :

- Part fixe :
 - o Ingénierie : 800 €,
- Part variable maximum :
 - o 10 dossiers ; $850 \times 10 \times 0,75 = 6\,375$ € à la charge de la Commune (et 2 125 € à la charge de la CCI) ;
 - o 4 réunions de la commission ($850 \times 4 = 3\,400$ €) ;
 - o Soit un total de 9 775 €.

En effet, si le nombre de dossiers est de 6 examinés lors de 2 réunions de commissions, la part variable serait seulement de $(6 \times 850 \times 0,75) + (850 \times 2) = 3825 + 1700 = 5\,525$ €.

La commission attractivité et commerces du 17 juin a rendu un avis favorable à l'unanimité des présents moins une abstention.

M. SILHOL, M TORCHET et Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») désirent connaître le retour des commerçants sur Mesnil-en-Ouche, s'étonnent du montant « faible de 21 000 € pour l'ensemble des commerçants et enfin de la composition de cette commission d'indemnisation amiable.

M VANDOOREN adjoint en charge du commerce apporte les éléments de réponses sur le fait que le coût évoqué aujourd'hui concerne simplement la prestation à régler à la Chambre de Commerce et d'industrie. La prestation variera selon le nombre de commerces qui présenteront un dossier. Par ailleurs l'indemnité possible du commerçant fera l'objet d'un protocole transactionnel qui devra être validé par le conseil municipal. Le montant sera proposé par les membres de la commission. Par ailleurs Mme le Maire précise que les membres de la commission sont pressentis conformément à la délibération du 16 février 2026 adoptée en séance du conseil municipal. La présente délibération vise à conventionner avec la chambre de commerce et d'industrie pour la mise en œuvre de la commission d'indemnisation amiable.

Mme le Maire précise que 2 rencontres ont eu lieu en 2025 avec les commerçants sur les travaux et sur la possibilité de création de cette commission. Il est rappelé que la chose est publique et chaque conseiller municipal peut relayer cette information. Il s'agit de soutenir les commerçants.

Mme MORLET (groupe « opposition constructive de Mesnil en Ouche ») souhaite savoir si les commerçants récemment installés pourront solliciter le dispositif. M VANDOOREN explique que les commerçants pourront faire référence au chiffre d'affaires du prédécesseur ou au prévisionnel.

Mme FOLL désire connaître ce qui est inscrit au budget prévisionnel concernant l'indemnité. Mme le Maire précise que rien n'est prévu dans le budget 2026 car vraisemblablement les premières demandes arriveront sans doute fin 2026 à l'issue d'une année complète pour les commerçants afin de présenter un bilan comptable.

Mme FOLL demande s'il ne serait pas opportun d'aller voir les commerçants avant. M VANDOOREN précise que cette démarche est prévue et que la CCI fera une explication complète de la démarche à suivre pour les commerçants. M VANDOOREN précise que la démarche portée par la CCI garantit la neutralité et l'indépendance de l'accueil qui sera fait à chaque commerçant pour son dossier. L'intérêt de cette commission est la rapidité pour les commerçants d'avoir une indemnité sans recourir à des frais de justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à 56 voix pour – 1 voix contre – 0 abstention) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'industrie pour lui confier l'organisation de la commission d'indemnisation amiable et de signer tout document afférent à cette délibération.

Modification des tarifs de redevance pour occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique a effectué des demandes de permissions de voirie auprès de la Commune afin d'implanter des poteaux en bois.

Ces occupations du domaine public routier, d'une durée de 25 ans, sont accordées par arrêté du Maire, via une permission de voirie précisant les modalités techniques de l'occupation et de l'exécution des travaux. Or, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « toute occupation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

De plus, en vertu de l'article R. 20-51 du Code des Postes et des Communications Electroniques, le montant de la redevance est calculé en prenant en compte la durée de l'occupation, la valeur locative de l'emplacement et l'ensemble des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique a communiqué à la Commune une note relative aux redevances télécoms pour 2026 de l'Association des Maires de France ainsi qu'une annexe fixant les montants pour l'année 2026 des redevances dans le cadre de l'occupation du domaine public routier d'une collectivité territoriale.

Suite à l'actualisation pour l'année 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications :

- Utilisation du sol et du sous-sol : 49,11 € par kilomètre et par artère ;
- Autres cas (aérien) : 65,49 € par kilomètre et par artère ;
- Installations autres que stations radioélectriques (emprise au sol en m²) : 32,74 € par m² au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention)

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026 :
 - o Utilisation du sol et du sous-sol : 49,11 € par kilomètre et par artère ;
 - o Autres cas (aérien) : 65,49 € par kilomètre et par artère ;
 - o Installations autres que stations radioélectriques (emprise au sol en m²) : 32,74 € par m² au sol.
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

Organisation du Temps Scolaire et modification des horaires du centre de loisirs

Mme PEREIRA adjointe en charge de l'éducation enfance jeunesse rappelle en propos introductif les éléments factuels concernant ce sujet afin de rétablir les faits en réponse aux critiques et propos tenus sur les réseaux sociaux.

La décision de la commune n'est pas une volonté de longue date mais une décision administrative subie par une décision de la DASEN intervenue tardivement. Elle n'est pas non plus une décision d'économie. Mme PERREIRA indique que le coût d'une intervention par enfant d'une heure et demi représente 1,80 €. Mais en apprenant une décision officieusement le 26 juin à 15h30, il était difficile de prévoir une autre organisation dans la mesure où chacun savait pertinemment que les TAP ne pouvaient continuer à fonctionner sur le modèle actuel.

Pour rappel, la nouvelle équipe municipale a souhaité travailler avec la commission éducation le sujet de l'organisation du temps scolaire de nos écoles en avril dernier. Le bilan de l'année écoulée laissait apparaître de grosses difficultés d'organisation et de gestion des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Sur l'année scolaire en cours, ces derniers se déroulaient sur 2 temps par école et par semaine.

Malheureusement, les difficultés de recrutement, sur ces temps « hachés » pour les intervenants et prestataires, ont vite montré les limites de cette organisation.

Dès lors, la commission d'éducation de mai a travaillé à construire une autre proposition reposant sur l'organisation de ces TAP sur une seule demi-journée par semaine et par école. Cela facilitait l'organisation par école et offrait des temps d'interventions plus « motivants » pour les prestataires. Dans le cas où ce fonctionnement ne serait pas accepté, cela revenait à arrêter les TAP dans nos écoles.

Malheureusement, la Directrice Départementale de l'Education Nationale, dans sa décision du vendredi 26 juin à 15h30, a refusé l'organisation proposée par la Commune (une intervention sur une demi-journée par école). Cette décision oblige la Commune à revenir à un fonctionnement sur 4 jours par semaine dès la rentrée prochaine.

Nous regrettons cette décision et nous espérons pouvoir travailler avec la communauté éducative à trouver des intervenants sur des thématiques spécifiques dans nos écoles pour apporter une curiosité et une ouverture sur le monde extérieur pour les élèves de nos campagnes.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'organisation du Temps Scolaire.

Suite à la délibération concernant l'organisation du Temps Scolaire, il est également proposé à l'assemblée d'autoriser l'ouverture du centre de loisirs le mercredi matin en période scolaire.

M LEGUILLOU (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») précise que la liste d'opposition avait proposé de revenir à la semaine de 4 jours. Cette mesure s'ajoute à la hausse du tarif de la cantine et à la décision de l'IBTN sur le transport scolaire.

M ADELIN (liste majoritaire) fait état de sa tristesse de l'arrêt de cette organisation qui visait à offrir aux élèves du territoire des activités qu'ils ne trouvaient pas chez eux.

M FARGES (liste majoritaire) rappelle que les enseignants préfèrent une semaine de 4 jours non pas pour les enfants mais simplement parce que les temps de formation continus des enseignants se déroulent le mercredi matin.

Mme le Maire précise que l'argent des TAP doit servir à offrir des activités en collaboration avec les projets d'école pour venir enrichir les enfants. Ce sera la mission des prochaines commissions éducation enfance jeunesse.

M LEGUILLOU demande s'il est possible de transporter les enfants vers la médiathèque, la ludothèque et d'autres structures du territoire. Le système actuel a fait son temps il doit évoluer.

Mme PEREIRA rappelle que la ludothèque et la médiathèque se déplaçaient déjà vers les écoles. Elle invite M LEGUILLOU à participer à la commission éducation enfance jeunesse afin qu'il ne dise pas n'importe quoi.

M BEAUDOIN (liste majoritaire) rappelle que les TAP concernaient tous les enfants de tout le territoire et pas uniquement ceux de Beamesnil et la Barre. Il questionne la possibilité de refuser la décision de la DASEN.

Madame le Maire précise qu'à quelques jours des congés scolaires, entamer une procédure au tribunal administratif n'allait en rien aider les familles.

M RAFFRAY propose que le conseil municipal adopte une motion pour signifier que les élus de Mesnil-en-Ouche n'approuvent pas la décision de la DASEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention)

- D'adopter la motion à transmettre à Mme MONCADA (DASEN, éducation nationale) lui signifiant que le conseil municipal n'approuve pas sa décision d'invalider une organisation du temps scolaire proposée par la commission éducation en mai dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (21 voix pour – 5 voix contre – 31 abstention)

- D'adopter la semaine l'organisation du temps scolaire en 4 jours (lundi mardi jeudi et vendredi).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention)

- D'ouvrir le centre de loisirs le mercredi matin.

Convention de mise à disposition de service pour la surveillance des transports scolaires

La compétence transports scolaires est exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, contrairement aux compétences « équipements scolaires » et « action éducative » exercées par la Commune de Mesnil-en-Ouche.

La surveillance des transports scolaires est effectuée par des agents municipaux pour le territoire de la Commune. Pour éviter de multiplier les employeurs pour les agents, une convention avait été signée en septembre 2025 pour une durée d'une année.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une convention entre la Commune de Mesnil-en-Ouche et l'Intercom Bernay Terres de Normandie permettant la mutualisation du personnel, contre remboursement de la charge de personnel correspondante pour l'année 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention)

- D'accepter la mise à disposition de service pour la surveillance des transports scolaires pour l'année 2026/2027 ;
- De solliciter une participation financière annuelle correspondant à la masse salariale des agents concernés, au prorata de leur temps de travail passé pour la surveillance du transport scolaire ;

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Questions reçues par courrier ou courriel de la liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche »

Qu'en est-il de la formation des conseillers municipaux ?

Mme le Maire demande des précisions sur la question et rappelle que l'Association des Maires de France dispense nombre de formations et informations à destination des élus communaux.

Est-ce que la clause des 5,5% de révision de prix du marché de travaux s'appliquera chaque année ?

M. RAFFRAY indique qu'il n'est pas exclu qu'en fonction des événements internationaux qu'une seconde révision des prix soit nécessaire en 2027. Pour le moment, il y a encore une réserve sur le plan de financement des travaux.

Pourquoi tirer le Feu d'Artifice toujours à La Barre-en-Ouche et non pas sur l'une des 15 autres communes ? Celui de Gisay-la-Coudre est organisé et payé par leur comité des fêtes. Si pas de rotation, c'est favoriser une seule commune qui est toujours La Barre-en-Ouche.

Mme le Maire indique que c'est le feu d'artifice de la commune de Mesnil-en-Ouche. Tout comme la fête de la Musique se déroule à Epinay tout comme la fête des arts qui se déroule sur une commune déléguée différente, (l'année prochaine la fête des arts se déroulera à Saint-Pierre-du-Mesnil).

Face à la recrudescence des vols, pouvez-vous via les réseaux sociaux, faire circuler un message citoyen, par exemple :

« Vous partez en vacances, informez vos voisins et la gendarmerie. Ils pourront vous avertir en cas de problèmes ».

Réponse de Madame le Maire : « Oui c'est possible, C'est fait chaque année et le sera encore cette année sur le site de la commune et son réseau social ».

Qu'en est-il des Maires Délégués (MD) qui réunissent ou pas uniquement les citoyens de leur « commune » qui ont voté pour votre liste ? Alors que les autres ne sont informés de rien. Pouvez-vous imposer à vos MD de faire à minima une réunion tous les trimestres ?

Madame le Maire rappelle que chaque Maire délégué décide de son organisation avec les habitants du village.

Concernant les travaux de rénovation des 2 Centres Bourgs, nous demandons un point sur l'évolution des chantiers à chaque conseil municipal. Ce point devra être sous la forme d'un tableau qui évoluera à chaque avancement ou retard.

Madame le Maire indique qu'un point d'information sur les chantiers en cours sera fait lors des conseils municipaux. Quant à sa forme cela dépendra des informations à relayer.

Qu'en est-il de la création de la commission sécurité ?

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil elle avait indiqué que le groupe de travail serait mis en place en septembre et qu'elle attendait les candidatures. A ce jour une candidature a été réceptionnée.

Fin du conseil municipal 22h